

# L'industrie forestière au fil de l'eau

ue ce soit dans le cadre des activités d'aménagement forestier, de la fabrication des pâtes et papiers ou du traitement des eaux de procédés, les papetières du Québec visent une utilisation efficace des ressources et une production réalisée dans le respect de l'environnement. Dans cette perspective, l'eau occupe une place prépondérante. De la forêt jusqu'au fleuve Saint-Laurent, l'industrie travaille fort pour protéger cette ressource et les habitats fauniques qu'elle recèle. L'industrie consacre aussi beaucoup d'efforts pour harmoniser ses activités avec l'ensemble des usagers du milieu forestier.

Sommairement, le cycle naturel de l'eau se présente de la façon suivante : sous l'effet du soleil, l'eau s'évapore des océans et des lacs et forme des nuages qui souvent se déplacent sur de grandes distances. Éventuellement, l'eau retombe sur terre en pluie ou en neige. Les feuilles des arbres et des autres végétaux en captent alors une partie qui, pour la plupart, retournera dans l'atmosphère par évaporation. Le reste ruisselle sur le sol, s'infiltre dans les nappes souterraines et coule dans les rivières jusqu'à l'océan.

Dans ce cycle, les papetières et les scieries du Québec interviennent au niveau du bassin versant des rivières ou des lacs et, à une plus grande échelle, à celui du fleuve. Au fil des ans, elles ont donc dû apprendre à mieux connaître la ressource eau et à s'ajuster aux nouvelles exigences environnementales et sociales. Au sein de l'industrie, du gouvernement et des groupes environnementaux notamment, nombreux sont ceux qui peuvent s'enorgueillir d'avoir contribué à cette évolution.

## L'EAU EN FORÊT Une ressource à protéger...

Pour préserver la quantité et la qualité de l'eau, les forestiers appliquent de nombreuses mesures regroupées

dans le *Règlement sur les normes d'intervention en forêt publique* (RNI). Le ministère des Ressources naturelles vient d'ailleurs tout juste de le réactualiser en concertation avec le ministère de l'Environnement et de la Faune.

Le premier RNI, entré en vigueur en 1988, incluait déjà plusieurs normes pour protéger la qualité de l'eau lors des opérations forestières et cela, dans toutes les forêts publiques du Québec. À titre d'exemple, les entreprises sont obligées de maintenir des lisières boisées sur le bord des rives, de construire des infrastructures pour traverser les cours d'eau avec la machinerie et de s'assurer que l'eau de ruissellement des chemins forestiers s'écoule vers la végétation environnante.

Dans sa nouvelle version 1996, le RNI apporte plusieurs ajustements à ces normes dans l'objectif de les rendre encore plus efficaces, notamment en ce qui a trait à la prévention de l'érosion vers les cours d'eau et à la protection des rives. Entre autres, la construction de ponts et de ponceaux doit répondre à des règles encore plus strictes. La lisière boisée le long des lacs et des cours d'eau est maintenue à 20 mètres, mais son application a été élargie aux marais, aux marécages et aux tourbières avec mares. Lorsqu'elle est située entre deux sites de récolte, cette lisière d'arbres en bordure d'un plan d'eau doit même être de 60 ou de 100 mètres selon les circonstances. De plus, les forestiers doivent intégrer la protection des habitats fauniques, terrestres et aquatiques dans l'ensemble de leurs activités d'aménagement. Des mesures extraordinaires sont d'ailleurs requises pour des sites particuliers tels que les frayères, les héronnières ou encore les falaises où nichent des colonies d'oiseaux.

## ... et à partager

Soucieuse d'opérer en harmonie avec le milieu, l'industrie interagit de

plus en plus avec les autres utilisateurs des ressources forestières comme les pourvoyeurs, les ZEC, les groupes de chasseurs ou de pêcheurs et les communautés autochtones. La *Loi sur les forêts du Québec* exige d'ailleurs des entreprises qui récoltent du bois en forêt publique qu'elles soumettent leurs plans d'aménagement forestier à la consultation des autres intervenants sur le territoire. Ce que l'on constate, c'est que les industriels québécois dépassent de plus en plus souvent ces exigences légales. Ils prennent les devants pour rencontrer les groupes qui interagissent sur le territoire afin de connaître leurs besoins, recueillir leurs préoccupations et discuter des plans d'aménagement forestier. Cette concertation est d'ailleurs à la base de tous les projets de gestion intégrée actuellement en développement dans les forêts du Québec. La ressource hydrique bénéficie ainsi d'un maximum d'attention.

Au cours des vingt dernières années, les papetières du Québec ont aussi beaucoup changé leurs technologies manufacturières afin d'améliorer leur efficacité, leur productivité et leur performance environnementale. Entre autres, elles utilisent aujourd'hui des copeaux plutôt que des billes de bois comme principale source d'approvisionnement en matière ligneuse. Ce sont donc les scieries qui, après avoir tiré le meilleur des billes pour en faire du bois d'oeuvre, fabriquent des copeaux avec les parties résiduelles. Ces changements majeurs dans l'approvisionnement des papetières ont notamment contribué à reléguer le flottage du bois au rang du folklore forestier québécois. Depuis trois ans, des ressources considérables ont été allouées au nettoyage des rives et à la restauration des sites de mise à l'eau des billes. L'arrêt de ce mode de transport du bois a aussitôt mis fin aux conflits qui existaient entre divers utilisateurs de ces plans d'eau.



D'ici un an, le flotage du bois sur les rivières du Québec sera chose du passé. Les entreprises forestières consacrent d'importantes ressources pour assurer le nettoyage des rives et la restauration des anciens sites de jetée des billes de bois, comme ici au réservoir Taureau de la rivière du Poste.

### L'EAU EN USINE Une ressource à gérer dans une perspective de développement durable

Situées pour la majorité en bordure du fleuve Saint-Laurent et de ses tributaires, les papetières du Québec utilisaient autrefois le pouvoir hydraulique pour transporter le bois et actionner les machines à papier. Peu d'attention, il faut le reconnaître, était accordée au milieu récepteur des effluents. La récupération des produits chimiques, le recyclage des fibres et le traitement des eaux de procédés – toutes des mesures aujourd'hui considérées comme évidentes – n'existaient pas dans la plupart des usines.



À ce jour, l'eau demeure un élément prépondérant dans la fabrication des pâtes et papiers. Il en faut en moyenne 70 mètres cubes par tonne de production. Conscientes de l'importance de cette ressource, les papetières ont donc travaillé à restreindre leur consommation d'eau tant et si bien qu'entre 1981 et 1994, celle-ci a été réduite du tiers.

Des progrès tangibles ont aussi été constatés en ce qui a trait au traitement des eaux de procédés. Entre 1981 et 1994, une baisse de 76% des matières en suspension a été enregistrée dans les eaux traitées. La demande biochimique en oxygène, une mesure qui correspond à la quantité d'oxygène nécessaire pour décomposer les matières organiques, a aussi chuté de 66%. Les dioxines et furanes, deux substances toxiques produites involontairement dans certains procédés de blanchiment que l'on utilisait autrefois, ont aujourd'hui été réduites à des niveaux non mesurables.

Déjà fort positif, ce bilan de 1994 n'a pourtant été que le préambule d'un avenir encore meilleur. En 1995, les papetières du Québec ont complété, au coût d'environ un milliard de dollars, l'installation de systèmes de traitement secondaire de leurs eaux de procédés. Ainsi, elles se conforment aux nouvelles normes du *Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers du Québec* et à celles du *Règlement fédéral sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers*. Dans les faits, ces traitements font en sorte que la quantité de matières organiques dissoutes se situe maintenant au dixième de ce qu'elle était en 1981. Ces installations ont aussi permis de réduire les concentrations de contaminants dans les eaux traitées à des niveaux non dommageables pour le milieu aquatique. En 1997, le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec prévoit émettre la première série d'attestations en vertu du *Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel*.

Pour le moment, le secteur des pâtes et papiers est le seul à être soumis à ce règlement qui vise la gestion intégrée de l'air, de l'eau et des sols.

Bref, les papetières et les scieries du Québec ont pris le taureau par les cornes. Au fil de l'eau, c'est-à-dire dans l'ensemble de leurs activités forestières et manufacturières, elles sont déterminées à protéger la ressource hydrique et à l'utiliser de la façon la plus rationnelle possible et cela, dans une perspective de développement durable.



L'ASSOCIATION  
DES INDUSTRIES  
FORESTIÈRES  
DU QUÉBEC

(418) 651-9352